DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 401/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DE L'HERMITAGE – LA RUE DU GENERAL DE GAULLE – LE CHEMIN EUCHER POTHIN

DU 1ER AU 25 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par RUNEO en date du 19/06/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 15/05/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin de l'hermitage, la rue du Général de Gaulle, le chemin Eucher Pothin,** afin de permettre les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées par RUNEO ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 1er juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **le chemin de l'hermitage** (à hauteur du n° 172)**, la rue du Général de Gaulle, le chemin Eucher Pothin** (à hauteur du n° 18), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par RUNEO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de RUNEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 24 juin 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Chant. Emilie CONTHIER